

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE

**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE
ORDRE DU JOUR
12 NOVEMBRE 2019**

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL
- 2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 Procès-verbal - Séance ordinaire du 8 octobre 2019
- 4 PÉRIODE DE QUESTIONS (d'intérêt général)
- 5 SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 5.1 Dépôt - Rapport du service incendie octobre 2019
 - 5.2 SSI : Réparation du camion-échelle 1534
 - 5.3 Adoption - Mise à jour - Plan de sécurité civile
- 6 SERVICE ADMINISTRATIF, GREFFE & RESSOURCES HUMAINES
 - 6.1 Acceptation - Comptes à payer au fonds d'administration générale au 31 octobre 2019
 - 6.2 Dépôt - État des revenus et des dépenses au 31 octobre 2019
 - 6.3 Autorisation - Transferts budgétaires du mois d'octobre et de novembre 2019
 - 6.4 Autorisation - Renouvellement contrat avec Isabelle Robert
 - 6.5 Nomination de M. James Langlois-Lacroix à titre de Directeur général et secrétaire-trésorier
 - 6.6 Autorisation - Embauche de personnel temporaire pour la saison hivernale 2019-2020
 - 6.7 Autorisation - Octroi du contrat d'entretien ménager
- 7 POLITIQUE & RÉGLEMENTATION MUNICIPALE
 - 7.1 Avis de motion - Règlement no.473 décrétant le traitement des élus municipaux et abrogeant les règlements no.330 et 429
 - 7.2 Projet - Règlement no.473 décrétant le traitement des élus municipaux et abrogeant les règlements no.330 et 429
 - 7.3 Avis de motion - Règlement no.474 Établissant la répartition de la tarification des travaux d'entretien et de nettoyage du cours d'eau Grande décharge des terres noires - Branche 3
 - 7.4 Projet - Règlement 474 Établissant la répartition de la tarification des travaux d'entretien et de nettoyage du cours d'eau Grande décharge des terres noires - Branche 3
 - 7.5 Avis de motion - Règlement no.475 Établissant la répartition de la tarification des travaux d'entretien et de nettoyage du cours d'eau Narcis-Filion
 - 7.6 Projet - Règlement no.475 Établissant la répartition de la tarification des travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Narcis-Filion
- 8 SERVICE D'URBANISME & ENVIRONNEMENT
 - 8.1 Dépôt - Rapport mensuel - Octobre 2019
 - 8.2 Autorisation - CPTAQ usage autre qu'agricole
- 9 TRAVAUX PUBLICS
 - 9.1 Dépôt - TP - Rapport mensuel octobre 2019
 - 9.2 Autorisation - Dépôt officiel du Plan d'intervention des infrastructures 2019 au MAMH
 - 9.3 Autorisation - Conditions de travail pour les employés permanents et temporaires affectés aux opérations de déneigement 2019-2020
 - 9.4 Appel d'offres 19TP02 - Camion 10 roues usagé avec équipements de déneigement option avec échange
- 10 LOISIRS, CULTURE & FAMILLE
 - 10.1 Aucun
- 11 DEMANDE ADRESSÉE AUX CONSEILLERS
 - 11.1 Demande de soutien - Cancer de la prostate
 - 11.2 Demande de circulation - Club Lions de Napierville
 - 11.3 Demande - Soutien financier Commémoration Joseph Marceau
- 12 VARIA
- 13 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 14 LEVÉE DE LA SÉANCE

**Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité
de Saint-Cyprien-de-Napierville**

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE

À la séance ordinaire du Conseil Municipal tenue le 12 novembre à 20H00 au 121, rang Cyr à Saint-Cyprien-de-Napierville.

À laquelle sont présents :

M. Jean Cheney maire
M. Michel Monette conseiller poste #1
M. Martin Van Winden conseiller poste #3
M. Maurice Boissy conseiller poste #4
Mme Carole Forget conseillère poste #5
M. Jérémie Letellier conseiller poste #6

Le tout formant quorum sous la présidence du maire, ;

Est également présent :

Mme Catherine Emond, Directrice générale et secrétaire-trésorière par interim
M. Patrick Gagnon, Directeur du service des incendies

Absence motivée:

M. Jean-Marie Mercier conseiller poste #2

2019-11-214 OUVERTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL

Sur proposition de M. Maurice Boissy,
Appuyé par Mme Carole Forget, il est résolu :

Que la séance du conseil soit ouverte à 8h05.

ADOPTÉE

2019-11-215 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de M. Martin Van Winden,
Appuyé par M. Maurice Boissy, il est résolu :

Que soit adopté l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2019-11-216 Procès-verbal - Séance ordinaire du 8 octobre 2019

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil atteste avoir reçu une copie du procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil présent atteste de la conformité du procès-verbal;

Il est proposé par Mme Carole Forget,
Appuyé par M. Michel Monette et résolu :

Que soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2019.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS (d'intérêt général)

Le maire invite les personnes présentes à soumettre leurs questions au conseil municipal à ce moment de la séance.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Dépôt - Rapport du service incendie octobre 2019

2019-11-217 SSI : Réparation du camion-échelle 1534

CONSIDÉRANT QUE la résolution de Napierville no.2019-04-149 autorisant une dépense de 24,855.24\$ taxes incluses a été adoptée en date du 25 avril 2019 pour la réparation de l'échelle aérienne du Service de Sécurité incendies;

CONSIDÉRANT QUE la résolution no.2019-05-085 de Saint-Cyprien-de-Napierville venait entériner cette dépense;

CONSIDÉRANT QUE des réparations additionnelles ont été exécutées;

CONSIDÉRANT QUE le coût total des différentes réparations s'élèvent à la somme de 39,514.94\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité bénéficie des réparations effectuées sur le véhicule incendie;

Il est proposé par M. Michel Monette,
Appuyé par Mme Carole Forget et résolu :

D'entériner une dépense et de payer la facture de Techno Feu au montant de 39,514.94\$ plus les taxes applicables suivant la facture numéro FC10001473;

D'autoriser que la portion assumée par la municipalité de Napierville excédant le budget autorisé soit payé à même les surplus non autrement appropriés, soit un montant de 12,738.13\$

D'acheminer une copie de la présente résolution à Napierville.

ADOPTÉE

2019-11-218 Adoption - Mise à jour - Plan de sécurité civile

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S 2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Cyprien-de-Napierville reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

Il est proposé par M. Martin Van Winden,
Appuyé par M. Michel Monette et résolu :

QUE le plan de sécurité civile pour les municipalités de Napierville et de Saint-Cyprien-de-Napierville préparé par M. Patrick Gagnon directeur du service de sécurité incendie soit adopté;

QUE la personne occupant le poste de la direction générale, et assumant également la fonction de coordonnateur municipal de la sécurité civile pour la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville soit nommé responsable de la mise à jour et de la révision du

Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

plan de sécurité civile;

Cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan;

Qu'une copie de cette résolution soit transmise à Napierville.

ADOPTÉE

SERVICE ADMINISTRATIF, GREFFE & RESSOURCES HUMAINES

2019-11-219 Acceptation - Comptes à payer au fonds d'administration générale au 31 octobre 2019

Sur proposition de M. Jérémie Letellier,
Appuyé par M. Michel Monette, il est résolu :

Que soient approuvés les comptes à payer, tels que mentionnés au fonds d'administration générale en date du 31 octobre 2019 au montant de 291,453.20\$.

ADOPTÉE

Dépôt - État des revenus et des dépenses au 31 octobre 2019

2019-11-220 Autorisation - Transferts budgétaires du mois d'octobre et de novembre 2019

CONSIDÉRANT une note de service produite par Madame Carmen Beaudin concernant les transferts de postes budgétaires pour le mois d'octobre 2019;

CONSIDÉRANT également une note de service pour le mois de novembre 2019;

CONSIDÉRANT que ces deux notes de service font partie intégrante de la résolution;

Il est proposé par M. Maurice Boissy,
Appuyé par M. Martin Van Winden et résolu :

D'autoriser les transferts de postes budgétaires, d'un montant de 2,306.00 \$, pour le mois d'octobre;

D'autoriser les transferts de postes budgétaires, pour un total de 8,953.11 \$ pour le mois de novembre, cette somme totale comprend un montant de 1,830.58\$ qui sera imputé aux fonds d'aqueduc ainsi qu'un montant de 3,291.76\$ qui sera imputé aux fonds d'égout;

D'autoriser ces montants tels que présentés par Madame Carmen Beaudin.

ADOPTÉE

2019-11-221 Autorisation - Renouvellement contrat avec Isabelle Robert

CONSIDÉRANT que l'article 63 de la Loi sur les compétences municipales permet aux municipalités de "...conclure une entente avec toute personne pour l'autoriser à appliquer un règlement de la municipalité concernant les animaux. ".

CONSIDÉRANT que la municipalité a déjà fait appel aux services de Mme Isabelle Robert pour assurer le contrôle animalier sur son territoire pour l'année 2019 et que les services offerts sont très satisfaisants;

CONSIDÉRANT UNE offre de service déposée par Mme Isabelle Robert pour

s'occuper des services animaliers de la municipalité et la collaboration de cette dernière avec le refuge Nali;

CONSIDÉRANT que la stérilisation des chats dans le cadre des activités de contrôle animalier représente un aspect important de solution dans la gestion du nombre d'animaux errants;

Il est proposé par Mme Carole Forget,
Appuyé par M. Maurice Boissy et résolu :

QUE soit autorisée la signature de l'offre de service pour l'année 2020 afin d'assurer les services du service animalier à Mme Isabelle Robert au montant de 5,000\$ taxes incluses;

QUE Mme Isabelle Robert et les personnes autorisées du refuge Nali ont les pouvoirs des employés de la municipalité aux seules fins de l'application du règlement de la municipalité sur les animaux.

QU'un budget de 1,500\$ soit accordé pour servir en tant que projet-pilote pour l'année 2020 servant à la stérilisation des chats errants faisant partie de colonies sur le territoire de la municipalité.

ADOPTÉE

2019-11-222 Nomination de M. James Langlois-Lacroix à titre de Directeur général et secrétaire-trésorier

CONSIDÉRANT la lettre de démission reçue en date du 2 septembre dernier;

CONSIDÉRANT que la municipalité a lancé un appel de candidatures pour combler le poste de la direction générale;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection a rencontré 6 candidats et que ces derniers ne répondaient pas à tous les critères demandés pour la direction générale;

CONSIDÉRANT le désir de M. Langlois-Lacroix de réintégrer son poste après la négociation de nouvelles conditions de travail;

Il est proposé par M. Maurice Boissy,
Appuyé par M. Martin Van Winden et résolu :

Que Monsieur Langlois-Lacroix soit embauché pour intégrer le poste de directeur général au sein de la municipalité selon les conditions de travail suivantes;

Type de poste : Temps plein, permanent.

Période de probation : Aucune période de probation

Horaire : Du lundi au jeudi, de 8h30 à 16h et le vendredi en télétravail de 8h à 12h.

Le titulaire du poste doit en plus participer aux assemblées publiques et de travail du Conseil Municipal (possibilité d'horaire flexible pour toutes autres rencontres ainsi que celles des divers comités qui s'avèrent nécessaires) et ce sans autre rémunération que celle mentionnée dans les conditions salariales ci-après.

Rémunération et conditions de travail : Un salaire annuel de 73 000\$ par année. (Ce salaire est basé sur une semaine moyenne de travail sur une période d'un an, estimée à 40 heures) Assurances collectives dès la réintégration du poste, Reer à 5%, 4 semaines de vacances, allocation de 50\$ par mois pour le téléphone cellulaire. La permanence est effective dès la réintégration à son poste.

Intention de départ : Si l'une ou l'autre des parties entend mettre fin à la présente entente, elle devra donner un préavis écrit de 4 semaines.

Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

Responsabilité : A titre de premier fonctionnaire de la municipalité : Assumer la direction générale et la coordination de l'ensemble des activités de la municipalité sous la direction du conseil municipal et exécuter les tâches et responsabilités suivantes :

- Assister aux réunions du conseil et coordonner la mise en application des décisions qui en découlent;
- Rédiger les procès-verbaux, les règlements, les avis publics, les communiqués, les bulletins municipaux, les sommaires exécutifs et veiller à la bonne documentation des dossiers légaux;
- procéder à l'étude des projets de règlement de la municipalité;
- Concevoir et développer des stratégies, politiques et procédures efficaces qui assureront l'atteinte des buts et des objectifs fixés;
- Assurer une saine gestion des ressources humaines, financières et matérielles et assurer le suivi rigoureux des dépenses;
- Veiller à la préparation des budgets annuels en collaboration les autres responsables de service;
- Superviser les appels d'offres, la gestion contractuelle, le financement municipal, les programmes d'aide financière et les diverses redditions de comptes ;
- Soumettre des recommandations aux élus et aux employés;
- Établir des objectifs à atteindre en vue de mener l'organisation et ses membres à se dépasser;
- Évaluer et proposer des solutions en relation avec les problématiques rencontrées;
- Agir à titre de greffier, de président d'élection, de coordonnateur des mesures d'urgence, de commissaire à l'assermentation et de responsable des archives et de l'accès à l'information;
- Participer, lorsque requis, comme membre de divers comités formés ou proposés par le Conseil;
- Assurer le maintien d'un bon climat de travail (embauche, relations de travail, évaluations de performance, etc.);
- Établir et maintenir des relations efficaces avec les comités, les associations, les milieux d'affaires, les autres municipalités, les organismes gouvernementaux et le public en général;
- Veillez à la mise en oeuvre des projets de la Municipalité, obtenir les subventions disponibles, négocier avec les intervenants appropriés et assurer les contrôles et suivis nécessaires;
- Promouvoir l'organisation en vue de lui assurer un rayonnement et afin de mettre en vitrine l'excellence et l'efficacité de sa communauté et des divers succès locaux.;
- Réalise toutes autres tâches qui lui sont confiées.

ADOPTÉE

2019-11-223 Autorisation - Embauche de personnel temporaire pour la saison hivernale 2019-2020

CONSIDÉRANT que l'embauche de personnel temporaire vise à permettre au personnel régulier de prendre la période de repos obligatoire après avoir atteint 70 heures de conduite dans une semaine;

CONSIDÉRANT que le personnel temporaire est embauché avec une banque de temps de 300 heures;

Il est proposé par M. Michel Monette,
Appuyé par M. Jérémie Letellier et résolu :

Que Messieurs Sylvain Lefebvre et Marc-Antoine Pié soient nommés en tant que déneigeurs réguliers;

QUE Messieurs Gaétan Fortin et Michel Lefebvre soient nommés en tant que déneigeurs temporaires;

QUE Madame Caroline Gagnon soit nommée en tant que déneigeuse de réserve.

ADOPTÉE

2019-11-224 Autorisation - Octroi du contrat d'entretien ménager

CONSIDÉRANT une lettre de démission remise par Mme Chantale Deragon en date du 9 septembre 2019;

CONSIDÉRANT que cette démission sera effective à compter du 12 novembre prochain;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la relève pour l'entretien des bureaux administratifs et pour les locations de salle;

CONSIDÉRANT un appel de candidatures ayant obtenu 13 candidats potentiels;

CONSIDÉRANT 2 entrevues effectuées;

CONSIDÉRANT le cahier de charge joint à la présente résolution en tant qu'annexe I;

Il est proposé par M. Maurice Boissy,
Appuyé par M. Michel Monette et résolu :

D'autoriser l'octroi du contrat d'entretien ménager à la compagnie JenTech Ménagé au sein de laquelle Madame Jennifer Larocque occupe la fonction de PDG;

De mandater la compagnie pour débiter la prise en charge de l'entretien ménager à compter du 15 novembre 2019 selon le cahier de charge présenté.

ADOPTÉE

POLITIQUE & RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

2019-11-225 Avis de motion - Règlement no.473 décrétant le traitement des élus municipaux et abrogeant les règlements no.330 et 429

CONFORMÉMENT à l'article no.445 du *Code Municipal du Québec*, Martin Van Winden dépose un avis de motion que, lors d'une future séance du conseil, sera adopté, avec dispense de lecture, le règlement no. 473 décrétant le traitement des élus et abrogeant les règlements no.330 et 429.

Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux jours ouvrables précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi, des copies du règlement seront mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance lors de laquelle il sera adopté.

ADOPTÉE

2019-11-226 Projet - Règlement no.473 décrétant le traitement des élus municipaux et abrogeant les règlements no.330 et 429

CONSIDÉRANT QUE les fonctions de maire et de conseillers requièrent plusieurs heures de travail et comportent de nombreuses responsabilités et qu'elles sont une source de dépenses de toutes sortes pour ceux qui les occupent;

CONSIDÉRANT QUE, la rémunération du maire n'a pas subi d'augmentation depuis 2016 malgré la charge de travail augmentée;

CONSIDÉRANT QUE, pour ces raisons, le conseil est d'opinion que le maire et les conseillers doivent recevoir une rémunération supérieure à celle mentionnée dans la loi;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville a adopté le règlement no. 330;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville a adopté le règlement no. 429 décrétant le traitement des élus municipaux ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été déposé par XX lors de la séance du 12 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été proposé par XX et proposé par XX lors de la séance du 12 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été remis en date du XX novembre 2019 conformément à l'article 9 de la loi;

Il est proposé par M. Michel Monette
Appuyé par Mme Carole Forget et résolu :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 Le traitement des membres du conseil est établi comme tel :

2.1 Rémunération du maire(esse) 2020
Annuelle : 18 077.89 \$

2.2 Rémunération du maire(esse) 2021 et les années subséquentes
Annuelle : 21 554.56 \$

2.3 Rémunération des conseillers (ères) 2020 et les années subséquentes
Annuelle : 6944.25 \$

ARTICLE 3 Tous les membres du conseil municipal reçoivent une allocation de dépenses équivalente à la moitié de la rémunération.

ARTICLE 4 Lorsque le suppléant du maire doit assurer le remplacement de ce dernier pour une période d'absence supérieure à 14 jours. Le suppléant se verra octroyé une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période, conformément à la loi.

ARTICLE 5 Les montants requis pour payer ces rémunérations seront pris à même le fonds général de la municipalité et un montant suffisant sera annuellement réservé au budget à cette fin.

Ces rémunérations seront payables en douze (12) versements égaux à la fin de chaque mois.

ARTICLE 6 En excédent des rémunérations prévues à l'article 2, le conseil pourra aussi autoriser le paiement des dépenses de voyage et autres dépenses réellement encourues par un membre du conseil pour le compte de la municipalité, pourvu qu'elles soient ratifiées par résolution.

ARTICLE 7 Aucun autre montant n'est versé à titre d'allocation pour la participation aux divers comités.

ARTICLE 8 La rémunération établie par le présent règlement sera indexée à la hausse, pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement.

L'indexation consiste au pourcentage correspondant au taux annuel d'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la province de Québec établie par Statistiques Canada, au 30 septembre de chaque année.

ARTICLE 9 L'allocation de dépenses établie par le présent règlement sera indexée conformément à la loi.

ARTICLE 10 Le présent règlement abroge les règlements no.330 et 429.

ARTICLE 11 Le présent règlement entre en vigueur au 1er janvier 2020. L'article 8 a effet pour le maire à compter du 1er janvier 2022 et pour les conseillers à compter du 1er janvier 2021.

ADOPTÉE

2019-11-227 Avis de motion - Règlement no.474 Établissant la répartition de la tarification des travaux d'entretien du cours d'eau Branche 3 Grande décharge des terres noires

CONFORMÉMENT à l'article no.445 du *Code Municipal du Québec*, Michel Monette dépose un avis de motion que, lors d'une future séance du conseil, sera adopté, avec dispense de lecture, le règlement no. 474 Établissant la répartition de la tarification des travaux d'entretien et de nettoyage du cours d'eau Grande décharge des terres noires - Branche 3 Tarification.

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux jours ouvrables précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi, des copies du règlement seront mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance lors de laquelle il sera adopté.

ADOPTÉE

2019-11-228 Projet - Règlement 474 Établissant la répartition de la tarification d'entretien et de nettoyage du cours d'eau Grande décharge des terres noires - Branche 3

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu la facture no.4900 au montant de 72 488.86\$ pour les travaux d'entretien de la Grande décharge des terres noires - Branche 3;

Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

CONSIDÉRANT que la facture no. 4900 est accompagné de la répartition effectuée selon les paramètres de la résolution no.2019-07-141;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit adopter un règlement afin que les coûts relatifs aux travaux d'entretien soient facturés aux citoyens concernés;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été déposé par _____ lors de la séance régulière delors de la séance régulière du conseil municipal tenue le 12 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été présenté et adopté lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le 12 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil atteste avoir reçu une copie du règlement, l'avoir lu et renonce à sa lecture conformément à l'article 445 du Code municipal;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents que soit adopté le règlement no. 474 et qu'il soit statué, décrété et ordonné ce qui suit, à savoir :

Il est proposé par M. Maurice Boissy
Appuyé par M. Martin Van Winden et résolu :

Article 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante

Article 2 La répartition des dépenses relatives aux travaux d'entretien du cours d'eau a été établie selon la résolution no.2019-07-141.

Article 3 La répartition est annuelle et indivisible et elle est payable par le propriétaire inscrit au rôle. Elle est également assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble et est percevable de la même façon.

Article 4 L'annexe I fait partie intégrante du présent règlement.

Article 5 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

2019-11-229 Avis de motion - Règlement no.475 Établissant la répartition de la tarification des travaux d'entretien du cours d'eau Narcis-Filion

CONFORMÉMENT à l'article no.445 du *Code Municipal du Québec*, Carole Forget dépose un avis de motion que, lors d'une future séance du conseil, sera adopté, avec dispense de lecture, le règlement no. 475 Établissant la répartition de la tarification des travaux d'entretien et de nettoyage du cours d'eau Narcis-Filion Tarification.

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux jours ouvrables précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi, des copies du règlement seront mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance lors de laquelle il sera adopté.

ADOPTÉE

2019-11-230 Projet - Règlement no.475 Établissant la répartition de la tarification des travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Narcis-Filion

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu la facture no.21130 au montant de 12

222.43\$ pour les travaux d'entretien et de nettoyage du cours d'eau Narcis-Filion;

CONSIDÉRANT QUE la facture no.21130 est accompagnée de la répartition effectuée selon les paramètres de la résolution no.2019-07-148.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit adopter un règlement afin que les coûts relatifs aux travaux d'entretien soient facturés aux citoyens concernés;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été déposé par _____ lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le 12 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été présenté et adopté lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le 12 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil atteste avoir reçu une copie du règlement, l'avoir lu et renonce à sa lecture conformément à l'article 445 du Code municipal;

Il est proposé par Mme Carole Forget
Appuyé par M. Michel Monette et résolu :

Article 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante

Article 2 La répartition des dépenses relatives aux travaux d'entretien du cours d'eau a été établie selon la résolution no.2019-07-141.

Article 3 La répartition est annuelle et indivisible et elle est payable par le propriétaire inscrit au rôle. Elle est également assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble et est percevable de la même façon.

Article 4 L'annexe I fait partie intégrante du présent règlement.

Article 5 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

SERVICE D'URBANISME & ENVIRONNEMENT

Dépôt - Rapport mensuel - Octobre 2019

2019-11-231 Autorisation - CPTAQ usage autre qu'agricole

CONSIDÉRANT une demande déposée par le propriétaire du lot no. 5 827 216 ainsi que 5 286 426 auprès de la CPTAQ pour un usage autre qu'agricole afin d'agrandir une superficie déjà protégée par droits acquis pour des usages résidentiels;

CONSIDÉRANT que la demande déposée est conforme au règlement de zonage ainsi qu'à toutes autres mesures de contrôle intérimaire pouvant exister;

Il est proposé par M. Michel Monette
Appuyé par M. Martin Van Winden et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une recommandation favorable concernant le dossier de demande d'usages autres qu'agricole pour le projet des lots no. 5 827 216 et 5 286 426.

ADOPTÉE

TRAVAUX PUBLICS

**Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité
de Saint-Cyprien-de-Napierville**

Dépôt - TP - Rapport mensuel octobre 2019

2019-11-232 Autorisation - Dépôt officiel du Plan d'intervention des infrastructures 2019 au MAMH

Considérant la nécessité et l'obligation que la municipalité se dote d'un plan d'intervention pour le renouvellement de ses infrastructures;

Il est proposé par M. Maurice Boissy
Appuyé par M. Martin Van Winden et résolu :

De prendre acte, d'approuver et d'autoriser le dépôt du plan d'intervention 2019 des infrastructures des conduites d'eau potable, des conduites d'égout sanitaire et des chaussées de la municipalité en date du 12 novembre 2019 au ministère des Affaires municipales et de l'habitation;

De mandater le bureau d'ingénieur conseil Shellex pour le dépôt officiel du rapport.

ADOPTÉE

2019-11-233 Autorisation - Conditions de travail pour les employés permanents et temporaires affectés aux opérations de déneigement 2019-2020

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la municipalité d'établir un cadre de gestion pour les opérations de déneigement pour l'hiver 2019-2020;

CONSIDÉRANT que le cadre de travail est joint à la présente résolution en tant qu'annexe I pour en faire partie intégrante;

Il est proposé par M. Maurice Boissy
Appuyé par M. Martin Van Winden et résolu :

Que soit adopté le cadre de travail pendant la période de déneigement 2019-2020 joint en annexe I à la présente résolution.

ADOPTÉE

2019-11-234 Appel d'offres 19TP02 - Camion 10 roues usagé avec équipements de déneigement option avec échange

CONSIDÉRANT le 2e camion de déneigement pour la municipalité qui est dangereux et désuet;

CONSIDÉRANT que celui-ci n'a pas passé la dernière inspection et qu'il est trop coûteux de le réparer considérant sa durée de vie potentielle;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres 19TP02 auxquels 11 soumissionnaires ont été invités;

CONSIDÉRANT les 5 soumissions reçues;

Il est proposé par Mme Carole Forget
Appuyé par M. Michel Monette et résolu :

D'autoriser l'achat du camion International WorkStar 7600 2009 de la compagnie Les Camions & Pièces Denis Lussier Inc. au montant de 92 554.88 \$ taxes incluses avec l'option d'échange du camion de la municipalité.

D'imputer cette dépense à même les fonds prévus pour l'immobilisation des chemins qui n'ont pas été utilisés jusqu'à maintenant.

D'acheminer une copie de cette résolution à Les Camions & Pièces Denis Lussier Inc.

afin de conclure le contrat d'achat du camion proposé.

ADOPTÉE

LOISIRS, CULTURE & FAMILLE

DEMANDE ADRESSÉE AUX CONSEILLERS

2019-11-235 Demande de soutien - Cancer de la prostate

CONSIDÉRANT QU'annuellement 4 600 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 890 mourront de cette maladie;

CONSIDÉRANT QUE 12 Québécois par jour recevront un diagnostic du cancer de la prostate;

CONSIDÉRANT QUE PROCURE est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien et que les fonds amassés sont réinvestis exclusivement au Québec;

CONSIDÉRANT l'importance de sensibiliser la population de Saint-Cyprien-de-Napierville au dépistage du cancer de la prostate;

CONSIDÉRANT QUE la campagne de financement « Noeudvembre » de PROCURE offre l'occasion de porter le noeud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement la journée du 19 novembre;

Il est proposé par Mme Carole Forget,
Appuyé par M. Martin Van Winden et résolu :

Que le conseil de Saint-Cyprien-de-Napierville déclare le 19 novembre comme «La journée Saint-Cyprien-de-Napierville de la sensibilisation au cancer de la prostate «Noeudvembre»».

ADOPTÉE

2019-11-236 Demande de circulation - Club Lions de Napierville

CONSIDÉRANT une lettre datée du 17 octobre provenant du Club Lions de Napierville afin de demander l'autorisation de circuler dans les rues de la municipalité lors de la collecte des denrées de la Saint-Vincent-de-Paul le 8 décembre prochain;

Il est proposé par M. Maurice Boissy,
Appuyé par Mme Carole Forget et résolu :

Autoriser le Club Lions de Napierville à circuler dans les rues de la municipalité lors de la collecte des denrées prévue le 8 décembre prochain.

ADOPTÉE

2019-11-237 Demande - Soutien financier Commémoration Joseph Garceau

CONSIDÉRANT une demande de soutien financier de la famille de M. Joseph Garceau dans le cadre des activités de commémoration et d'inauguration organisées en Australie dans le but de porter hommage à ce Patriote extradé;

CONSIDÉRANT que le montant offert permettra d'aider à l'organisation de l'évènement ainsi qu'à couvrir les frais pour la plaque commémorative;

**Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité
de Saint-Cyprien-de-Napierville**

Il est proposé par M. Jérémie Letellier,
Appuyé par Mme Carole Forget et résolu :

QU'un montant de 100\$ soit octroyé par la municipalité à la ville de Canada Bay afin
de soutenir la tenue des activités de commémoration.

ADOPTÉE

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à soumettre leurs questions au conseil
municipal à ce moment de la séance.

ADOPTÉE

2019-11-238 LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de M. Jérémie Letellier,
Appuyé par M. Martin Van Winden, il est résolu :

Que la séance du conseil soit levée à 20h48.

ADOPTÉE

JEAN CHENEY
MAIRE

CATHERINE EMOND
DIRECTRICE GÉNÉRALE,
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE
PAR INTERIM